

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2023
Date d'affichage 13 décembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231219-DEL_23_12_19_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Gérard GUESNE, Nicolas GUILLARD, Mme Delphine LETESSIER, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON.

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON)
M. Emmanuel BOIS,	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Lionel COUTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Audrey MAMONTEIL,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
Mme Christiane VAN RYSSEL,	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
PAR LE LYCEE ROBERT GARNIER AU BENEFICE DU CENTRE
MEDICO-SCOLAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que les centres médico-sociaux scolaires (CMS), organisés pour les visites et les examens prescrits au titre de la santé scolaire, sont régis par des dispositions relevant du code de l'éducation.

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans certaines communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés.

Considérant que les communes précitées doivent mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire : « les centres médico-sociaux scolaires étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ».

Considérant que le Lycée Robert Garnier de La Ferté-Bernard accueille dans ces locaux le Centre Médico Scolaire. Ainsi selon les dispositions citées ci-dessus, la Commune est dans l'obligation d'en assurer la charge.

Considérant qu'une convention a été établie pour spécifier les conditions d'utilisation et les répartitions des dépenses inhérentes à chaque partie. Celle-ci pourrait être signée pour une année, reconduite tacitement.

Considérant que, s'agissant des charges de structure, il a été convenu avec le Lycée Robert Garnier que la ville de La Ferté-Bernard allouerait une redevance annuelle de 2 453,04 € ainsi qu'un budget supplémentaire de 360,00 € pour les dépenses de fournitures.

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la redevance annuelle à 2 453,04 € pour l'indemnisation de l'établissement pour les charges de viabilisation, d'entretien et de maintenance de ces locaux.

FIXE un budget supplémentaire de 360 €, destiné aux dépenses de fournitures.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention avec le Lycée Robert Garnier dans le cadre de l'utilisation de locaux pour le fonctionnement du Centre Médico Scolaire.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Edith ALIX

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU